

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 18 juin 2025, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 33

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET - ABSENT
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX - ABSENTE	Hommès	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER - ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Emmanuelle VEILLE - ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL - PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT - PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION - ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE - ABSENT	Langeais	Christophe BAUDRIER - PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY - ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD - ABSENT	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER - ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT - ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU - PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY - ABSENT	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN - ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME - ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER - ABSENT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENT
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN - ABSENT	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO - ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Gilles PELLE a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT
Madame Solène VELUDO PLOQUIN a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL
Monsieur Philippe ADET a donné pouvoir à Monsieur Thierry ELOY
Monsieur Didier THEME a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU
Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER

Absents excusés

Mesdames Emmanuelle VEILLE, Stéphanie RIOCREUX, Roberte HABERT, Mireille DIROCCO et Adeline TAPHANEL
Messieurs Jean-Pierre MOIZARD, Jean-Claude GAUTHIER, Patrick JARRY, Gilles GACHOT, Benoît BARRANGER, Frédéric CLEMENT, Pascal PINARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Nicolas VEAUUVY, Dominique GUINOISEAU et Sébastien BERGER

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Citoyens Français Itinérants ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la délibération D2024-069, procédant à la modification de ses statuts de la CTOVAL, acquérant la compétence supplémentaire « Terrains satellites/ de halte sur les communes de Villiers-Au-Bouin, Cléré-les-Pins, Mazières-de-Touraine, Ambillou et Langeais à destination des citoyens français itinérants »,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation des terrains satellites afin de garantir l'équité des utilisateurs dans le respect des lois applicables,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que l'ensemble des terrains satellites sont aménagés et prêts à accueillir les citoyens français itinérants.

Pour mémoire, le marché pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage prévoyait une tranche conditionnelle pour les terrains satellites. L'ordre de service est transmis au titulaire du marché, VAGO, qui débute sa mission au 1^{er} juillet 2025.

Le régisseur des terrains satellites passe une fois par semaine sur chacun de sites, de manière aléatoire (inopinée).

Les voyageurs devront s'acquitter d'une redevance hebdomadaire forfaitaire de 10€ par caravane à payer directement auprès du régisseur.

Peu importe le jour d'arrivée, toute la semaine est due ; il n'y aura pas de proratisation possible.

Il convient au Conseil communautaire de valider les conditions d'accueil sur les terrains satellites (définies dans le Règlement intérieur joint) et les tarifs.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Citoyens Français Itinérants » en date du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des terrains satellites,
- APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour les terrains satellites,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS SATELLITES

- Pour : 33
- Contre : /
- Abstention : /

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 037-200072981-20250624-D2025_114-DE



Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 24 Juin 2025

Le Président,

Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,

Thierry ELOY

Certifié exécutoire compte tenu de la

transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2025**

Publié ou notifié le : **26 JUIN 2025**

Le Président,

Xavier DUPONT

